

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 20H00

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 3 Décembre 2020 dans la salle du conseil de la mairie.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 Novembre 2020
- 2 – Convention : Payfip – Service de paiement en ligne
- 3 – Admission en non-valeurs de titres de recettes
- 4 – Décision modificative n°2
- 5- Décision modificative n°3
- 5 - Questions diverses

Présents : CAMPELLO Régina, MARTIN Linda, MONNIER Muriel, TEYSSIER Serge, CASTAGNA Pascal, DEL VITTO Fanny, AUDRAS Amandine, SEGUIN Patrick.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : CASTAGNA Pascal

Mme le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal de désigner le secrétaire de séance : Monsieur CASTAGNA Pascal est désigné secrétaire à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 Novembre 2020

Mme le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2020-35

Mise en place du dispositif de paiement en ligne « PayFip »

Après avoir exposé aux membres présents le principe du dispositif de paiement en ligne « PayFip », Madame le Maire propose d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} Janvier 2021 et demande l'autorisation à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes et ce à compter du 1^{er} janvier 2021
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à « PayFip » et

- l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal.

3 – Délibération n°2020-36
Admission en non-valeurs de titres de recettes

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 Novembre 2020, Madame le Maire présente la liste de titres de recettes de 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 30,40 € qui n'ont pu être recouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 30,40€

4 – Délibération n°2020-37
Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
DI 041 – 2152 OPFI	Installations de voirie	7 920 €
DI 45 – 4581	Régularisation écriture antérieure 2007	304,90 €
Total		8 224,9 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
RI 041 – 2031 – OPFI	Frais d'études	7 920 €
RF 77 - 7788	Régularisation écriture antérieure 2007	304,90 €
Total		8 224,90 €

- **Application Panneau Pocket** : Il a été décidé d'adhérer pour 130€ TTC/an à Panneau Pocket une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune, communauté d'agglomération, association, école...
- **Divagation de chien dangereux** : Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Si aucunes des mesures préconisées ne sont respectées dans le délai notifié, le Maire prendra un arrêté de mise en demeure pour que le propriétaire prenne les mesures nécessaires afin de remédier aux infractions constatées. Au-delà du délai de mise en demeure si les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, le Maire ordonnera sous forme d'arrêté le placement de l'animal dans un lieu de dépôt. Les frais afférents à cette opération, seront à la charge de du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Délibérations prises dans la séance du 10 Décembre 2020

2020	35	Mise en place du dispositif de paiement en ligne « PayFip »
2020	36	Admission en non-valeurs de titres de recettes
2020	37	Décision modificative n°2 Budget Principal 2020